

Monsieur le député.....
Casier de la Poste, Palais Bourbon,
75355 Paris 07 SP

nos réf : AMLR/BB 2004/899

Saint Gervais d'Auvergne,
le 13 septembre 2004

Objet : Projet de loi sur le développement des territoires ruraux.

Monsieur le Député,

Pendant l'automne 2004 vous serez amené à examiner le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2004 et modifié par le sénat le 18 mai 2004.

Un amendement parlementaire portant réforme d'une disposition du code de la Santé Publique, sur la dérogation concernant la délivrance au détail des produits antiparasitaires destinés au traitement externes des animaux de compagnies avait été adopté sans susciter de débat à l'Assemblée nationale. La suppression de cette dérogation réalisée par les députés risque d'avoir des effets néfastes autant au niveau économique qu'au niveau de la santé publique (Il bis de l'article 41 du projet de loi).

C'est ce qui conduit notre syndicat à attirer votre attention sur ce point.

Depuis 1978, une dérogation autorisait l'utilisation et la vente des antiparasitaires externes hors des circuits vétérinaires et des pharmaciens. Depuis quelques années et de façon périodique cette dérogation était remise en cause par les vétérinaires et cela pour des raisons économiques évidentes.

Il va sans dire que la vente des colliers et produits antiparasitaires fait partie intégrante du chiffre d'affaire des toiletteurs, des éleveurs canin et félin, en deux mots des professionnels des animaux de compagnie.

En tant que spécialistes responsables nous conseillons nos clients en respectant au mieux la santé animale en accord avec la santé publique.

Le sénat a supprimé cet amendement le 13 mai 2004. Tous les groupes politiques ont soutenu cette position.

Les sénateurs ont rectifié le premier vote car cet amendement n'avait pas sa place dans un texte à caractère rural. Il concerne tous les propriétaires d'animaux domestiques qui se trouvent en majorité en milieu urbain.

Si il y a vraiment un problème économique pour les vétérinaires et les pharmaciens en milieu rural (ce qui est loin d'être démontré) ce n'est pas en leur donnant une exclusivité de la vente des colliers à puces (et autres produits antiparasitaires) que cela serait une mesure suffisante. Il serait alors du rôle des pouvoirs publics de trouver des solutions adaptées.

Vous ne devez pas oublier que tous les pays européens autorisent la vente des produits antiparasitaires externes hors des circuits vétérinaires. De plus, adopter une telle suppression serait provoquer une crise économique sans précédent pour des métiers qui ont souvent un rôle important de réinsertion pour les demandeurs d'emplois.

Il est fort probable que « le groupe de pression » vétérinaire tente une nouvelle fois devant l'Assemblée Nationale de faire passer un amendement supprimant la dérogation permettant aux professionnels que nous représentons d'utiliser et de vendre les produits antiparasitaires destinés au traitement externe des animaux de compagnie.

Cette dérogation est essentielle à la continuité d'une activité de qualité et de conseils pour les toiletteurs et pour les éleveurs.

Le maintien de cette dérogation est important et salutaire autant pour les animaux domestiques que pour leurs maîtres.

En vous remerciant de votre diligence, je vous prie d'agréer, Monsieur le député, nos respectueuses salutations.

Anne Marie LE ROUEIL
Présidente